

PROGRAMME CORPORATE MEMBERSHIP REWARDS®

Conditions applicables au Programme Corporate Membership Rewards® d'American Express (« Contrat » ou « Conditions »)

Les présentes Conditions applicables au Programme Corporate Membership Rewards s'inscrivent dans le prolongement des Conditions Générales des Programmes de Paiement Corporate d'American Express. Vous ne pouvez participer au Programme Corporate Membership Rewards qu'après avoir reçu l'approbation d'American Express. Le présent Contrat énonce les conditions auxquelles American Express offrira un Programme Corporate Membership Rewards à destination des entreprises en France.

1. Définitions

« **American Express** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent American Express Carte France (société anonyme au capital de 77.873.000 euros, 4, rue Louis Blériot 92500 Rueil-Malmaison, RCS Nanterre B 313 536 898).

« **Carte(s)** » désigne la(les) Carte(s) Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux et/ou les Cartes Corporate American Express émise(s) dans le cadre du Contrat.

« **Compte-Carte** » désigne un compte établi par nous pour un Titulaire de Carte afin d'y enregistrer les débits et de gérer le fonctionnement d'une Carte.

« **Compte Corporate Membership Rewards** » désigne le compte détenu auprès de nous par la Société pour la participation au Programme Corporate Membership Rewards et sur lequel des points sont comptabilisés.

« **Conditions Générales des Programmes de Paiement Corporate d'American Express** » désigne le contrat conclu entre American Express et la Société concernant l'utilisation des Programmes Corporate American Express par la Société.

« **Cotisation Corporate Membership Rewards** » ou « **Cotisation au Programme** » est la Cotisation annuelle facturée pour chaque Carte inscrite au Programme Corporate Membership Rewards.

« **Date d'Adhésion** » désigne la date à laquelle la Société adhère pour la première fois au Programme Corporate Membership Rewards.

« **Date Anniversaire** » désigne la date d'anniversaire de l'adhésion de la Carte.

« **Dépense de Voyage Éligible** » désigne un achat effectué à l'aide d'une Carte inscrite au Programme auprès d'une compagnie aérienne, d'un hôtel, d'une société de location de voitures, d'une agence événementielle, d'une société de croisières, d'une agence de voyages, d'un voyageur ou d'un site web de voyages et présenté par un établissement ou reconnu par les systèmes American Express sous un code ou identifiant sectoriel approprié correspondant aux catégories énumérées ci-dessus, ce terme comprenant les taxes, frais de réservation, frais d'aéroport et Primes d'assurance voyage associés débités sur toute Carte inscrite au Programme.

« **Gestionnaire(s) du Programme Corporate Membership Rewards** » désigne le/les employés Titulaires de Carte que la Société a nommé(s) pour être responsable(s) de la gestion du Compte Corporate Membership Rewards (telle que définie ci-après dans la section « 4. Le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards »). Le **Gestionnaire Principal** est le gestionnaire dont la Carte est la Carte principale liée au Compte Corporate Membership Rewards et sur laquelle seront facturées les cotisations du Programme Corporate Membership Rewards. Un Gestionnaire Principal est impérativement requis pour pouvoir procéder à la création du compte Corporate Membership Rewards.

« **Prime** » désigne toute prestation obtenue au moyen des points Membership Rewards accumulés sur le Compte Corporate Membership Rewards de la Société. Les Primes sont fournies par des établissements (ci-après « **Partenaires** ») avec lesquelles American Express a signé des accords de distribution ou de transferts de points Membership Rewards vers leurs Programmes de fidélisation. Les points Membership Rewards gagnés et accumulés par la société peuvent être convertis pour l'obtention d'une Prime sur la base d'un barème propre à chaque Prime et disponible auprès

du Service Clientèle ou sur le site internet dédié au Programme Corporate Membership Rewards.

« **Programme Corporate Membership Rewards** », « **Corporate Membership Rewards** » ou « **Programme** » désigne le Programme énoncé au présent Contrat, permettant à la Société d'accumuler, au niveau de l'entreprise, des points pouvant être utilisés par la Société, sur la base des dépenses des Titulaires de Carte adhérents au Programme.

« **Programme Membership Rewards Individuel** » désigne le Programme Membership Rewards American Express dans le cadre duquel les Titulaires de Carte accumulent des points pour leur utilisation personnelle, sur la base de leurs dépenses.

« **Situation d'Insolvabilité** » désigne le cas dans lequel une entité concernée est insolvable, n'est plus en mesure de payer ses dettes ou est concernée par toute demande ou procédure (y compris une procédure involontaire) généralement associée à l'insolvabilité, y compris, notamment, une mise sous administration volontaire ou non ou une liquidation, ou le cas dans lequel cette entité cesse son activité ou est menacée de cessation d'activité en France.

« **Société** », « **vous** » et « **votre** » désignent la Société, entreprise ou entité juridique qui est partie au Contrat et a souscrit une demande de participation au Programme Corporate Membership Rewards.

« **Titulaire de Carte American Express** » ou « **Titulaire de Carte** » désigne la personne physique dont le nom figure sur la Carte.

« **Tiers Autorisé** » désigne la personne physique dont le nom figure dans le Formulaire d'Autorisation relatif au Programme, et qui est nommée par le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards agissant au nom de la Société, pour exercer certaines responsabilités à l'égard du Compte Corporate Membership Rewards dans les conditions fixées par American Express.

2. Éligibilité et adhésion

2.1 Vous devez avoir reçu notre approbation avant de pouvoir participer au Programme et ouvrir un Compte Corporate Membership Rewards. Les Titulaires de Carte ne peuvent participer au Programme que si leur Société décide d'inscrire leur Compte-Carte au Programme, sous réserve de notre approbation. Les conditions d'éligibilité seront fixées à notre entière discrétion et sont susceptibles de modification à tout moment.

2.2 Un Compte Corporate Membership Rewards ne peut pas être lié à un autre Compte Corporate Membership Rewards. Les points ne peuvent pas être transférés d'un Compte Corporate Membership Rewards à un autre, même si les Comptes Corporate Membership Rewards concernés sont exploités par la même entité ou des entités appartenant à un même groupe.

2.3 Un Compte Corporate Membership Rewards ne peut pas être lié à un Compte Membership Rewards Individuel. Un Compte-Carte peut être inscrit à un Programme Corporate Membership Rewards ou à un Programme Membership Rewards Individuel, mais pas aux deux. Une Société qui inscrit un Compte-Carte au Programme Corporate Membership Rewards ne devra pas approuver l'inscription du même Compte-Carte au Programme Membership Rewards Individuel, et vice versa.

PROGRAMME CORPORATE MEMBERSHIP REWARDS®

2.4 Chaque Compte Corporate Membership Rewards sera limité à une seule Société, un seul pays et une seule devise.

2.5 Seuls les produits Carte suivants sont éligibles à la participation au Programme : Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux, Carte Corporate American Express, Carte Corporate Gold American Express, Carte Corporate Platinum American Express. Aucun autre produit n'est éligible à la participation au Programme, y compris, notamment, les produits Compte Carte Voyages d'Affaires, Corporate Purchasing Card et Corporate Meeting Card. Une Société doit inscrire la(les) Carte(s) si elle souhaite accumuler des points dans le cadre du Programme Corporate Membership Rewards. L'inscription au Programme n'est pas automatique et la Société devra nous donner notification et accomplir toutes les formalités documentaires nécessaires à l'inscription.

2.6 Seuls les Comptes-Carte en situation régulière (ceux qui ne présentent aucun retard de paiement et ne font pas l'objet d'une mesure de recouvrement) sont éligibles à la participation au Programme. Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer de points en ce qui concerne un Compte-Carte qui présente un retard de paiement ou lorsque les conditions applicables à un tel Compte-Carte ont fait l'objet d'une violation significative de votre part ou de la part du Titulaire de Carte.

2.7 Vous devez à tout moment avoir au moins une Carte éligible liée à votre Compte Corporate Membership Rewards afin de pouvoir le conserver. Dans le cas vous n'auriez plus aucune Carte éligible liée à votre Compte Corporate Membership Rewards, votre compte sera résilié avec effet immédiat.

2.8 Lorsque vous inscrivez un Compte-Carte au Programme Corporate Membership Rewards qui était précédemment inscrit à un Programme Membership Rewards Individuel, les points accumulés dans le cadre du Programme Membership Rewards Individuel ne peuvent pas être transférés sur le Compte Corporate Membership Rewards et doivent être convertis par le Titulaire de Carte avant l'inscription au Programme, faute de quoi ils seront perdus. Toutefois, si un Titulaire de Carte a plus d'un Compte-Carte American Express inscrit et lié au Programme Membership Rewards Individuel, les points accumulés dans le Compte Membership Rewards Individuel resteront valables et liés aux autres Comptes-Carte American Express inscrits. Il vous incombe d'informer le Titulaire de Carte de la résiliation de sa participation au Programme Membership Rewards Individuel et qu'il dispose de trente (30) jours à compter de la date de résiliation pour convertir, si nécessaire, ses points acquis dans le cadre du Programme Membership Rewards Individuel.

2.9 En cas de transfert d'un Compte-Carte d'un Programme Corporate Membership Rewards vers un autre Programme Corporate Membership Rewards au sein de la même Société, les points accumulés dans le cadre du Programme d'origine ne peuvent pas être transférés vers le nouveau Programme.

3. Frais

3.1 La Cotisation annuelle de participation au Programme pour les Cartes éligibles est précisée dans le tableau ci-dessous.

3.2 Vous avez l'obligation de désigner une Carte, la Carte du Gestionnaire Principal du Programme Corporate Membership Rewards, sur laquelle tous les Frais du Programme seront imputés.

Carte/Nom du Produit	Cotisation annuelle par carte pour la participation au Programme
Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux	45 euros
Carte Corporate American Express	45 euros
Carte Corporate Gold American Express	45 euros
Carte Corporate Platinum American Express	gratuit

3.3 La Cotisation Corporate Membership Rewards s'appliquant à chaque Carte sera imputée au moment de l'adhésion pour cette Carte. La Cotisation Corporate Membership Rewards sera facturée chaque année à la Date Anniversaire.

3.4 Cette Cotisation n'est pas remboursable.

MISE EN PLACE ET UTILISATION DE VOTRE COMPTE CORPORATE MEMBERSHIP REWARDS

4. Le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards

4.1 Afin d'établir un nouveau Compte Corporate Membership Rewards, votre Société devra d'abord autoriser le Gestionnaire Principal du Programme Corporate Membership Rewards, dont la Carte sera la Carte principale liée à votre Compte Corporate Membership Rewards. Toute Carte, pouvant être inscrite au Programme Corporate Membership Rewards, peut être désignée pour être cette Carte du Gestionnaire Principal du Programme Corporate Membership Rewards.

4.2 Le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards est responsable de la gestion du Programme Corporate Membership Rewards de votre Société, y compris l'inscription/désinscription des Cartes, l'utilisation des points pour l'obtention de Primes et autres aspects.

4.3 Votre Société est entièrement responsable des actes entrepris par le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards dans le cadre de la gestion de votre compte, et vous déchargez American Express et sa Société mère, ses filiales et affiliées de toute responsabilité relative à la manière dont le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards utilise votre Compte Corporate Membership Rewards.

4.4 Afin de faciliter la gestion du Programme, seul le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards aura le droit de procéder à des conversions au nom de la Société. La Société garantit que le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards, ou le Tiers Autorisé désigné et notifié par la Société à American Express, est autorisé à agir en rapport avec le Programme pour le compte de la Société.

4.5 Il incombe à la Société d'informer American Express de tout changement de Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards en respectant les procédures établies par American Express à cet effet, notamment en remplissant le formulaire approprié. Si la Société n'a pas de Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards désigné, elle ne sera pas autorisée à convertir des points.

4.6 Seul le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards a l'autorisation et la possibilité d'accéder aux informations concernant le Compte Corporate Membership Rewards par l'intermédiaire du service en ligne que nous mettons à votre disposition ou du service téléphonique. Le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards pourra consulter le solde des points accumulés sur votre Compte Corporate Membership Rewards en inscrivant la Carte établie à son nom au Service de Relevés Electroniques et en s'identifiant pour accéder au Compte Corporate Membership Rewards en ligne. Le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards peut également appeler le service client pour obtenir votre solde.

5. Accumulation des Points

PROGRAMME CORPORATE MEMBERSHIP REWARDS®

5.1 À l'exception des offres promotionnelles et des exclusions indiquées ci-dessous, les dépenses sur les Cartes inscrites au Programme donneront droit à un (1) point Corporate Membership Rewards pour chaque euro débité et facturé sur un Compte-Carte en situation régulière au moment de la facturation, en arrondissant au nombre entier le plus proche.

5.2 Les points seront reportés sur votre Compte Corporate Membership Rewards à condition que toutes les autres conditions aient été respectées.

5.3 Les transactions suivantes ne constituent pas des achats éligibles et aucun point ne pourra être obtenu pour ces transactions :

- Les retraits d'espèces ou achats de devises ainsi que toutes les transactions effectuées aux distributeurs automatiques, les Achats de Chèques de Voyage American Express ;
- Intérêts ;
- Achats payés avec des points ;
- Frais et commissions sur les comptes Carte, y compris, notamment, les frais de Cotisation annuelle des cartes, les frais liés aux retards de paiement, les frais de rejet de paiement, ou les commissions de change ;
- Les frais et charges applicables au Programme Corporate Membership Rewards (tels que les Cotisations annuelles) ;
- Les débits traités, facturés ou prépayés avant la date d'adhésion ;
- Les débits relatifs aux offres promotionnelles qui ne sont pas éligibles à l'accumulation de points ;
- Les débits pour lesquels nous ne recevons pas un paiement complet pour quelque raison que ce soit ;
- Les soldes transférés en provenance d'autres Comptes-Carte ;
- Les crédits qui sont imputés sur un Compte-Carte, y compris ceux qui résultent d'un retour de marchandises ou de services ou de contestations de factures. Le nombre de points accumulés sur votre Compte Corporate Membership Rewards sera réduit en fonction du montant crédité. Dans le cas où le nombre de points accumulés sur le Compte Corporate Membership Rewards serait insuffisant pour couvrir le montant crédité, une déduction sera opérée sur les points émis ultérieurement.

5.4 À tout moment, les points accumulés sur votre Compte Corporate Membership Rewards resteront notre propriété et non celle de la Société. Les points ne sont pas transférables de plein droit ou à tout autre titre à une quelconque personne ou entité. Un point Corporate Membership Rewards n'a aucune valeur de conversion en espèces, ou valeur monétaire, en dehors du fait qu'American Express peut, à son entière discrétion, autoriser la Société à convertir des points en échange de certaines Primes.

5.5 Les points ne peuvent pas être transférés sur un quelconque autre Programme Corporate Membership Rewards ou Compte Membership Rewards Individuel.

5.6 Il est possible que nous vous offrons de temps à autre la possibilité de gagner des points supplémentaires pour des débits effectués auprès de certains Partenaires ou pendant une période de temps donnée. De telles offres seront soumises au présent Contrat ainsi qu'aux conditions supplémentaires s'appliquant spécifiquement à l'offre.

6. Compte Corporate Membership Rewards

6.1 Si l'un des Comptes-Carte participant au Programme n'est pas en situation régulière ou fait l'objet d'un retard de paiement ou d'un manquement à une stipulation applicable à un quelconque Compte-Carte, la Société ne pourra accumuler aucun point supplémentaire en rapport avec ce Compte-Carte et les points accumulés par la Société en rapport avec le montant de tout arriéré pourront être supprimés. Le droit à l'accumulation

de points conféré à la Société pourra être retiré, et l'adhésion au Programme, ou l'inscription au Programme d'un Compte-Carte particulier, peuvent être résiliées par nous à notre discrétion.

6.2 Si une Société résilie le Compte Corporate Membership Rewards, la Société disposera de trente (30) jours à compter de la date de résiliation pour convertir les points accumulés sur le Compte. Tous les points accumulés sur le Compte Corporate Membership Rewards qui ne sont pas convertis dans un délai de trente (30) jours seront perdus et ne pourront pas faire l'objet d'un transfert ou d'une conversion.

6.3 Si une Société résilie le Programme de Paiement Corporate, ou si American Express résilie le Compte Corporate Membership Rewards pour quelque raison que ce soit, tous les points accumulés sur le Compte Corporate Membership Rewards seront immédiatement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'un transfert ou d'une conversion.

6.4 Si une Société résilie une ou plusieurs Cartes donnant lieu à un gain de points sur le Compte Corporate Membership Rewards et que le Compte Corporate Membership Rewards reste ouvert, les points gagnés par la Carte avant sa résiliation ne seront pas perdus.

6.5 Si une Société cesse la totalité ou l'essentiel de ses activités pour une quelconque raison ou si la Société ou sa société mère se trouve dans une Situation d'Insolvabilité, le Compte Corporate Membership Rewards de la Société prendra fin immédiatement les points seront immédiatement perdus.

6.6 Si le Compte Société n'est plus en situation régulière ou fait l'objet d'un examen par American Express pour une quelconque raison, la Société ne pourra procéder à aucune conversion de points dans le cadre de son Compte Corporate Membership Rewards. La Société restera toutefois éligible au gain de points. En cas de retour de la Société à une situation régulière, elle sera à nouveau autorisée à convertir ses points. En revanche, si la situation de la Société n'est pas régularisée, il sera mis fin au Compte Corporate Membership Rewards et les points seront perdus.

6.7 Si vous, votre Gestionnaire de Programme Corporate Membership Rewards, Tiers Autorisé ou l'un de vos employés tente d'utiliser ou de gagner des points de manière frauduleuse, nous pourrions supprimer tous les points portés sur votre Compte Corporate Membership Rewards et résilier votre Compte Corporate Membership Rewards ou toute Carte American Express dont vous bénéficiez.

6.8 La fin du Programme de Paiement Corporate d'American Express entraîne automatiquement la résiliation de votre participation au Programme Corporate Membership Rewards.

UTILISATION DES POINTS

7. Conversion en Primes

7.1 Les points ne peuvent être convertis que pour une utilisation par la société et non pour une utilisation personnelle.

7.2 Sauf stipulation spécifique contraire dans le présent Contrat, les Primes obtenues, ne sont en aucun cas remboursables, échangeables, remplaçables, convertibles ou transférables pour l'obtention d'espèces, d'avoirs, d'autres Primes ou de points. Toute conversion est définitive : le Gestionnaire du Programme Membership Rewards ne peut demander à renoncer à la Prime et retrouver le bénéfice de ses points Membership Rewards.

7.3 Les points ne peuvent être convertis que par l'intermédiaire du Programme Corporate Membership Rewards et conformément aux instructions que nous que nous pouvons être amenés à émettre. Des restrictions s'appliquent à certaines Primes.

7.4 Toutes les Primes sont soumises à disponibilité et certaines restrictions peuvent s'appliquer. Certaines Primes sont disponibles pendant une durée

PROGRAMME CORPORATE MEMBERSHIP REWARDS®

limitée. Dans le cas des Primes sous forme de biens ou services qui sont fournies par American Express et qui ne sont pas disponibles, nous nous réservons le droit de substituer des biens ou services que nous jugeons être de valeur égale ou supérieure, ou de créditer le Compte de la Société selon notre choix et à notre entière discrétion.

7.5 Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou vol de Primes, certificats de Prime, bons d'échange ou billets.

7.6 Les réclamations concernant les Primes sous forme de biens, bons-cadeaux ou bons d'échange non livrés doivent être effectuées dans un délai de trente (30) jours suivant la conversion ; passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Ceci n'affecte pas vos droits conférés par la législation applicable.

8. Conversion de point dans le cadre de l'option TripFlex®

8.1 Sous réserve des stipulations du présent Contrat, et en participant au Programme, la Société est éligible à la conversion de points pour l'obtention d'un crédit imputable sur une Carte de votre choix inscrite au Programme, pour les Dépenses de Voyage Éligibles dans le cadre de l'option TripFlex (« TripFlex »).

8.2 Sous réserve des présentes Conditions, la conversion de points sera attribuée à la Société sous forme d'un crédit imputé sur la Carte de votre choix inscrite au Programme, à condition que la Dépense de Voyage Éligible ait été débitée à l'origine sur cette Carte.

8.3 La Société doit convertir un minimum de 1 000 points en une seule fois.

8.4 American Express se réserve le droit d'exiger que tout crédit à imputer sur une Carte de votre choix inscrite au Programme n'excède pas le montant de la Dépense de Voyage Éligible.

8.5 Les points peuvent uniquement être convertis en crédit en rapport avec une Dépense de Voyage Éligible soumise aux conditions de paiement standard et après que celle-ci aura été comptabilisée sur ce Compte-Carte, et doivent être convertis dans un délai de douze (12) mois après la comptabilisation.

8.6 American Express se réserve le droit d'adapter la période de temps pendant laquelle les Dépenses de Voyage Éligibles sont éligibles à la conversion en fonction des canaux de conversion disponibles.

8.7 American Express se réserve le droit de restreindre les crédits si le Compte-Carte présente ou va présenter un solde créditeur ou en toutes autres circonstances fixées par American Express.

8.8 Le Compte-Carte ne pourra être crédité que lors d'un cycle de facturation postérieur, après que la Dépense de Voyage Éligible d'origine aura été débitée sur ce Compte-Carte. Une Société n'est pas en droit de retenir un quelconque paiement dû dans le cadre de ce Compte-Carte du fait que cette Société prévoit de recevoir un futur crédit sur un relevé de facturation. Les Dépenses de Voyage Éligibles sont soumises à toutes les conditions, exclusions, limites et charges établies par les fournisseurs des Dépenses de Voyage Éligibles.

8.9 Les points ne peuvent pas être convertis en échange d'un montant de crédit qui serait supérieur au solde impayé du relevé. Un compte-carte ne saurait être créditeur à la suite de conversion de points Corporate Membership Rewards.

9. Conversion de points en échange d'un crédit (« Flexible Savings® »)

9.1 Sous réserve du présent Contrat, et en participant au Programme Corporate Membership Rewards, la Société peut convertir des points pour obtenir un crédit sur le Compte Société. Tous les crédits en échange desquels vous convertissez des points seront imputés sur une Carte de votre choix inscrite au Programme. Les crédits ne peuvent pas être imputés sur un quelconque autre Compte-Carte.

9.2 Les points ne peuvent pas être convertis en échange d'un montant de crédit qui serait supérieur au solde du relevé. Un compte-carte ne saurait être créditeur à la suite de conversion de points Corporate Membership Rewards.

10. Conversion de points pour l'obtention de bons-cadeaux et bons d'échange

10.1 Les bons-cadeaux et bons d'échange Corporate Membership Rewards (collectivement, les « Vouchers ») ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles émanant d'American Express ou de Partenaires. Sauf indication contraire figurant sur le Voucher, un seul Voucher peut être utilisé par achat.

10.2 Les Vouchers ne sont valables que chez les Partenaires, jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le Certificat.

10.3 Les Vouchers doivent être utilisés conformément aux conditions du Partenaire.

10.4 Les Vouchers doivent être remis au moment de l'échange et aucune photocopie ne sera acceptée.

10.5 Les Vouchers sont honorés sous la seule responsabilité du Partenaire, et non d'American Express.

10.6 Les Vouchers ne sont pas valables pour des achats déjà effectués et ne peuvent être utilisés comme moyen de règlement de soldes de compte existants auprès du Partenaire ou d'American Express.

10.7 Les Vouchers ne sont pas cessibles, sauf mention contraire. La Société est tenue d'examiner les conditions applicables au Voucher.

11. Limites de responsabilité

11.1 Dans toute la mesure autorisée par la loi, American Express ne donne aucune garantie et ne fait aucune déclaration, qu'il s'agisse de garanties ou déclarations expresse ou implicites, et décline expressément toute responsabilité concernant le type, la qualité, la norme, ou l'adaptation à un quelconque usage des Primes offertes dans le cadre du Programme. Les réclamations au titre de la garantie doivent être adressées au fournisseur ou au prestataire du produit ou du service correspondant à la Prime conformément aux informations provenant de ceux-ci concernant la garantie (si applicable). American Express fournira à la Société les éléments de preuve d'achat raisonnablement disponibles afin de permettre à la Société de faire valoir de telles réclamations.

11.2 Dans le cadre du présent Contrat, American Express décline expressément toute responsabilité au titre de dommages ou préjudices indirects ou consécutifs, y compris toute perte de profits ou perte de données s'il est établi que de tels dommages ou préjudices constituent un dommage ou un préjudice indirect ou consécutif.

11.3 La responsabilité d'American Express est limitée à la fourniture d'un bien ou d'un service équivalent. Cette responsabilité ne peut en aucun cas excéder le montant équivalent au bien ou service.

PROGRAMME CORPORATE MEMBERSHIP REWARDS®

11.4 Rien dans le présent Contrat n'exclut ni ne vise à exclure une quelconque responsabilité dans la mesure où une telle exclusion serait contraire à la loi applicable.

11.5 En convertissant des Primes, la Société dégage American Express et sa société mère, ses filiales et ses sociétés affiliées de toute responsabilité concernant la conversion ou l'utilisation de Primes, ou autre participation au Programme.

11.6 Si des points sont utilisés pour des réservations relatives à des voyages ou pour organiser des transports, American Express ne gère, ni ne contrôle ou exploite et n'est propriétaire d'aucun fournisseur de services, et tous les coupons, reçus et billets émis au profit de la Société seront soumis aux conditions précisées par le fournisseur du coupon, reçu ou billet. En acceptant les coupons et billets et en utilisant les services, la Société convient qu'American Express n'encourra aucune responsabilité au titre de pertes, préjudices ou dommages subis par la Société ou ses biens ou en rapport avec une quelconque prestation de service d'hébergement, de transport ou autre prestation, ou résultant directement ou indirectement de faits indépendants de notre volonté, y compris, notamment, les pannes d'équipements, grèves, vols, retards ou annulations ou changements d'itinéraire ou de dates ou horaires. Les documents de voyage, si nécessaires, et le respect des règlements douaniers, s'il y a lieu, sont de la seule responsabilité de la Société.

11.7 Après le transfert des points par American Express conformément aux instructions de la Société, nous déclinons toute responsabilité concernant les points convertis provenant d'un Compte Corporate Membership Rewards ou concernant les actes d'une quelconque compagnie aérienne et/ou d'un quelconque hôtel à l'égard de leur Programme de fidélisation des voyageurs ou à tout autre égard.

11.8 Toutes les irrégularités ou contestations (pouvant concerner notamment l'adhésion d'une Société au Programme, l'adhésion d'un Titulaire de Carte au Programme, le solde de points, la comptabilisation des points accumulés ou la conversion de points en Primes, y compris le transfert de points) dans le cadre du présent Contrat seront résolues par nous à notre discrétion. En tout état de cause, ces irrégularités devront être soulevées et portées à notre attention dans un délai de douze (12) mois à compter de l'irrégularité ou de la contestation. Si la Société ou le Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards ne traite pas ces irrégularités ou contestations dans ce délai, American Express n'aura aucune obligation de régulariser une telle irrégularité ou contestation relative au Programme visé par les présentes.

12. Communications et modification des présentes conditions

12.1 Les relevés, notifications (comprenant les modifications au présent Contrat), communications d'informations et autres (ci-après désignés ensemble, les « Communications ») seront envoyées au Gestionnaire du Programme par voie postale, par voie électronique ou par SMS, ou seront mises à disposition en ligne. Vous avez l'obligation de conserver un numéro de téléphone, une adresse postale et une adresse e-mail valables dans nos registres pour votre Compte Corporate Membership Rewards.

12.2 American Express pourra se fonder sur les Communications provenant du Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards ou du Tiers Autorisé comme constituant des Communications émanant de la Société et pourra agir en conséquence sur le fondement de ces Communications. La Société convient que les Communications provenant d'American Express à l'attention du Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards ou du Tiers Autorisé seront considérées comme des Communications adressées à la Société.

12.3 Vous convenez que nous pourrions vous communiquer par voie électronique toutes Communications se rapportant à nos produits et services et que ces Communications seront considérées comme ayant été fournies par écrit. Toutes les Communications électroniques que nous fournissons seront réputées reçues à la date à laquelle nous envoyons la notification par e-mail et/ou la date à laquelle nous publions la communication électronique en ligne, quand bien même vous n'accéderiez pas à la Communication électronique pour une quelconque raison.

12.4 Vous convenez que nous pouvons vous envoyer les Communications (y compris toutes modifications du présent Contrat) par tout moyen électronique légalement autorisé, notamment l'e-mail, en les publiant sur un site internet American Express, par des liens contenus dans une Communication, ou par Communication verbale par l'intermédiaire de représentants travaillant pour le compte d'American Express, ou par tout assortiment de ces moyens ou autres moyens, et vous convenez qu'il est de votre responsabilité d'accéder à ces Communications.

12.5 Vous devez nous informer immédiatement en cas de changement d'adresse ou des autres coordonnées (telles que les adresses postale ou e-mail) que vous nous avez fournies. Dans le cas où il nous serait impossible de remettre toutes Communications ou si de telles Communications nous étaient retournées, nous vous considérerons comme défailant aux termes du présent Contrat et nous pourrions cesser toute tentative de communication avec vous jusqu'à ce que nous ayons reçu des coordonnées correctes. Nous ne sommes pas responsables d'un quelconque défaut de réception d'une Communication quelle qu'elle soit si nous l'envoyons à l'adresse ou aux autres coordonnées relatives à votre Compte Corporate Membership Rewards figurant dans nos fichiers ou si nous n'envoyons pas la Communication en raison du fait que des Communications antérieures n'ont pas pu être remises.

12.6 Vous devez également nous aviser de toutes modifications des autres données qui nous auront été fournies, telles que les renseignements que vous avez fournis lors de la demande d'ouverture de votre Compte Corporate Membership Rewards. Vous vous engagez également à nous fournir toutes les informations complémentaires et tous les justificatifs que nous pourrions vous demander ou qui seraient exigés par la loi.

12.7 American Express se réserve le droit de mettre fin au Programme à tout moment. American Express se réserve également le droit de modifier les conditions applicables au Programme à tout moment.

12.8 Si le présent Contrat prend fin pour quelque raison que ce soit, la Société devra nous régler immédiatement toutes les Cotisations Corporate Membership Rewards impayées aux termes du présent Contrat.

12.9 American Express vous informera au moins trente (30) jours à l'avance de toutes modifications significatives des présentes conditions ou de la cessation du Programme, étant précisé que nous serons en droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat en cas de manquement significatif de la part de la Société ou dans le cas où nous jugerions inacceptables les niveaux de fraude ou le risque de crédit sur la totalité ou l'un quelconque des Comptes-Cartes. À défaut de nous avoir notifié par écrit avant la date de prise d'effet des modifications que vous n'acceptez pas les modifications, vous serez considéré comme les ayant acceptées. Si vous n'acceptez pas une quelconque modification du présent Contrat, vous pouvez mettre fin immédiatement au présent Contrat avant la date à laquelle les modifications doivent prendre effet, en résiliant votre Compte Corporate Membership Rewards.

12.10 American Express se réserve le droit de modifier ou annuler toute Prime à tout moment. Toutes dispositions supplémentaires relatives aux voyages et à l'hébergement prises en rapport avec toute Prime seront de la seule responsabilité de la Société.

PROGRAMME CORPORATE MEMBERSHIP REWARDS®

13. Protection des données

13.1 Nous utiliserons des données personnelles recueillies au travers du Programme aux fins de fournir le service Corporate Membership Rewards d'American Express (par exemple, pour vous identifier et pour autoriser les transactions dans le cadre du Programme Corporate Membership Rewards), et comme indiqué dans les Conditions Générales des Programmes de Paiement Corporate d'American Express.

13.2 Le recueil et l'utilisation par nous de données personnelles en rapport avec le Programme sont régis par les Conditions Générales des Programmes de Paiement Corporate d'American Express et soumis à ces dernières, lesquelles décrivent de manière détaillée la façon dont American Express recueille et utilise des données personnelles vous concernant et concernant vos Titulaires de Carte.

13.3 Vous convenez que nous pouvons recueillir, utiliser et transférer des données personnelles concernant les Titulaires de Carte Corporate conformément aux Conditions Générales des Programmes de Paiement Corporate d'American Express.

13.4 Les appels téléphoniques reçus ou passés par American Express peuvent être enregistrés par American Express ou par des sociétés sélectionnées par American Express, afin de garantir un niveau de services élevé et le bon fonctionnement des comptes.

13.5 Vous vous engagez en outre, dans le cas où vous nous auriez fourni des informations concernant des personnes physiques dans le formulaire d'adhésion au Programme Corporate Membership Rewards, à faire en sorte que ces personnes physiques soient informées :

- que vous nous fournissez des informations en rapport avec cette demande d'adhésion ;
- qu'elles sont habilités à obtenir, en application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, la communication des informations nominatives les concernant enregistrées dans nos fichiers informatiques et à nous en demander toute rectification éventuelle en adressant un courrier à notre Service Clientèle ou par téléphone.

13.6 Conformément aux Conditions Générales des Programmes de Paiement Corporate d'American Express, vous devrez obtenir le consentement du Gestionnaire du Programme Corporate Membership Rewards, du Tiers Autorisé et de tous les Titulaires de Carte à l'utilisation de toutes données personnelles en rapport avec le Programme.

14. Généralités

14.1 En cas de contradiction entre nos conditions énoncées au présent Contrat et les conditions d'un Partenaire ou les conditions de tout autre fournisseur ou prestataire de service associé au Programme, les conditions énoncées au présent Contrat prévaudront.

14.2 Toute fraude ou abus concernant l'accumulation de points dans le cadre du Programme ou la conversion des Primes peut entraîner le retrait des points et la résiliation du Compte Corporate Membership Rewards. La Société est seule responsable à l'égard de toute fraude ou abus commis en rapport avec l'accumulation de points dans le Programme ou la conversion de Primes par les employés ou tous tiers engagés par la Société avec ou sans autorisation.

14.3 La Société est seule responsable des taxes, droits ou autres charges administratives imposés par la loi dans tout pays en rapport avec le Programme, votre participation au Programme, tous points acquis ou convertis ou toute autre transaction dans le cadre du Programme.

14.4 Il est conseillé à la Société de consulter ses experts-comptables ou conseillers fiscaux afin de comprendre les conséquences fiscales qui pourraient résulter de la participation au Programme.

14.5 Le Compte Corporate Membership Rewards n'est pas cessible.

14.6 Un manquement de la part d'American Express à faire valoir une stipulation particulière ne saurait valoir renonciation par nous au bénéfice de cette stipulation.

14.7 Dans le cas où un Partenaire aurait l'intention de se retirer de sa participation au Programme, American Express pourra limiter le nombre de points convertibles en Primes offertes par ce Partenaire avant son retrait.

14.8 Cession

14.8.1 Nous sommes en droit de céder, transférer, octroyer par contrat ou vendre nos droits, avantages ou obligations aux termes du présent Contrat à tout moment au profit d'une de nos Sociétés Affiliées ou d'un tiers non affilié (un « Transfert »), ce à quoi Vous consentez sans qu'il soit nécessaire que Nous vous en donnions notification. Vous êtes tenu de nous apporter votre concours à la réalisation d'un Transfert sur demande écrite de notre part.

14.8.2. Vous ne sauriez céder ou autrement transférer ni prétendre céder ou transférer vos droits ou obligations aux termes du présent Contrat ou tout droit portant sur le présent Contrat, sans avoir préalablement obtenu notre consentement par écrit, et toute tentative de cession ou transfert en violation du présent article sera nulle et non avenue.

15. Droit applicable et tribunaux compétents

15.1 Le présent Contrat et toute obligation contractuelle ou non contractuelle découlant ou se rapportant au présent Contrat sont régis par le droit français et interprétés conformément à ce droit.

15.2 Les juridictions françaises auront compétence exclusive pour entendre tous différends découlant du présent Contrat ou se rapportant à celui-ci et chaque partie renonce à toute objection qu'elle pourrait avoir à tout moment quant au choix du lieu de toutes procédures engagées devant l'une desdites juridictions et s'engage à ne pas faire valoir que de telles procédures ont été engagées dans un lieu inadéquat ou que la juridiction concernée n'a pas compétence à son égard. Afin d'écartier toute ambiguïté, il est précisé que si Vous assumez une responsabilité au titre du présent Contrat, Nous pouvons engager des procédures de recouvrement dans tout ressort dans lequel Vous-ou un Titulaire – êtes présent ou résident.

Les Conditions Applicables au Programme Corporate Membership Rewards sont disponibles sur catalogue.membershiprewards.fr.